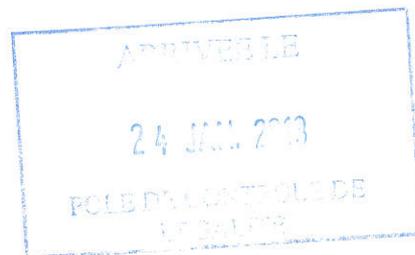




Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille treize et le vingt-deux janvier à dix heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le mercredi seize janvier deux mille treize, conformément à l'article 215 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
7	3	0

### Délibération N° 06-2013

**OBJET : Autorisation donnée au Président pour le recrutement d'agents occasionnels, au cours de l'année 2013.**

*Etaient présents :*

- M. Teriitepaiatua MAIHI,
- M. Bruno SANDRAS,
- Mme Clarisse POIA,
- M. René TEMEHARO,
- M. Cyril TETUANUI,
- M. Philip SCHYLE,
- M. Benoît KAUTAI.

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment ses article 8 et 36 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissement publics ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

**Vu** l'appel nominal, sept membres présents en séance ;

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle que pour pouvoir recruter un agent occasionnel ou saisonnier en application de l'article 8 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005, il est bon que le président ait été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante à procéder à ce recrutement. Les dispositions en la matière qui régissent le fonctionnement du Centre sont en effet silencieuses. Il s'agit donc d'une précaution.

Les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel en cas de surcroît de travail, ou de l'absence prolongée d'un agent. La durée maximale de ces recrutements d'agents non titulaire est fixée par les textes à trois mois renouvelable une fois à titre exceptionnel. La rémunération sera déterminée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade initial du cadre d'emploi concerné.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'autoriser le président à recruter, en dehors des agents permanents qui dépendent du tableau des effectifs, des agents occasionnels dans les conditions fixées par l'article 8 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005.

**Article 2 :** D'inscrire au budget 2013, les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sociales comptes 6411 et 6451.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

**ADOpte :** à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Fait à Papeete, le 22 janvier 2013

Le Président  
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ... 24/01/13
- Publiée ou affichée le : ..... 25/01/13.....

Le Président  
M. Teriitepaiatua MAIHI

